

PROPOS INTRODUCTIFS

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence FFN est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20.2 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

«Pour les personnes majeures, à l'exception de la Licence« Encadrement» (abstraction faite des arbitres de Water-Polo conformément à l'article D.231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'alinéa suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical datant de moins de six mois attestant l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence. »

LES LICENCES CONCERNEES

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de l'article D. 231-1-1 du Code du sport, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres de Water-Polo.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences pour les dirigeants, les bénévoles, les officiels ou les entraîneurs, qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052-
92583 CLICHY Cedex
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69
E-mail : ffn@ffnatation.fr

I - L'obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (CMNCI)

Pour les sportifs majeurs, la présentation d'un CMNCI est obligatoire pour :

- la délivrance d'une première licence FFN [en gras] - ce CMNCI doit dater de moins d'un an ;
- le renouvellement d'une licence FFN (= délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein de la FFN) tous les trois ans [en gras] - ce CMNCI doit dater de moins d'un an ;
- le renouvellement d'une licence FFN tous les ans [en gras] en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire médical **"QS Sport - Majeurs"** - ce CMNCI doit dater de moins de six mois.

Quel que soit le cas concerné, le CMNCI doit comporter différentes mentions :

- les pratiques des disciplines sportives non contre-indiquées envisagées (le cas échéant, le CMNCI mentionne la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée) ;
- le cas échéant, la mention "pratique en compétition" (article L. 231-2 du code du Sport).

A cet égard, les durées de validité des CMNCI s'apprécie au jour de la demande de licence.

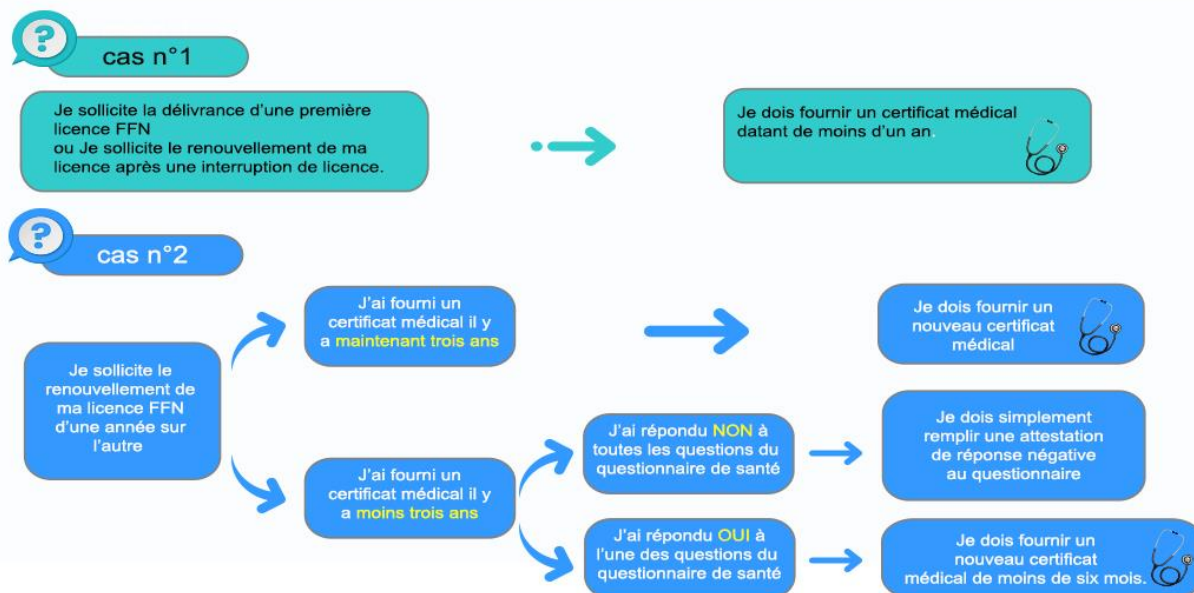
Ainsi :

- pour une durée d'un an, si la demande de licence est faite le 1er septembre, le CMNCI devra dater au plus tôt du 2 septembre de l'année civile précédente.
- pour une durée de six mois, si la demande de licence est faite le 1er septembre, le CMNCI devra dater au plus tôt le 2 mars de la même année civile.

II - L'obligation de fournir une attestation de réponse négative au QS Sport - Majeurs

Lors d'un renouvellement de licence, s'il a présenté un CMNCI au cours d'une des deux saisons précédentes, le licencié a l'obligation de fournir une attestation de réponse négative au questionnaire de santé **"QS Sport - Majeurs"** (voir en page 7)."

CERTIFICAT MEDICAL «MEMO»



(ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MAJEURS - FFN

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou son représentant légal s'il s'agit de majeur protégé)

Je soussigné(e) : [Nom - Prénom]

N° de licence :

Nom du Club :

Demeurant :

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition il y a moins de trois ans.
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
- Avoir répondu NON à toutes les questions du QS Sport - Majeurs « QS - FFN » dont le contenu est précisé à l'Annexe 11-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville] le [date]

Signature du licencié
(ou de son responsable légal s'il
s'agit d'un majeur protégé)